



Printemps écologique

Assises du Climat, 4 mars 2021

Maxime Blondeau, initiateur et porte parole

D'abord, qui sommes-nous?



Le premier mouvement éco-syndical

✓ 2018 - 2019. Exploration du droit social

Salariés et étudiants explorent les leviers prévus par le Code du Travail pour accélérer la transition écologique de l'appareil productif.

✓ Janvier 2020. «Pour un Printemps écologique»

Fondation d'une association qui promeut l'élargissement des négociations collectives à l'impératif écologique.

✓ Mai 2020. Lancement des premiers syndicats

Services Conseil et Etudes (SCE) et Métallurgie – Sidérurgie (MET) sont constitués à Paris et Bordeaux

✓ Septembre 2020. Premiers élus

A la réouverture des élections professionnelles, deux adhérents sont élus en candidats libres avec le syndicat SCE. Un appel est lancé dans Ouest France et le JDD.

✓ Mars 2021. La Fédération

L'assemblée fédérale constitutive forme la première union éco-syndicale composée de 4000 sympathisants, 300 adhérents engagés en entreprise au sein de 9 syndicats fédérés dans les secteurs publics et privés.

Premiers partenaires officiels du Printemps écologique



TOGETHER FOR EARTH



Les bilans de GES *vus du terrain*

Assises du Climat, 4 mars 2021
Maxime Blondeau, Initiateur et porte-parole

REGLEMENTATION

En France, depuis la loi Grenelle II (2010), le Code de l'environnement (article L229-25) dispose que :

- les organisations privées qui emploient plus de 500 personnes en Métropole ou 250 personnes en outre-mer et
- les organisations publiques (employant plus de 250 personnes ou couvrant une population de plus de 50 000 habitants)

doivent effectuer leur bilan d'émission de GES.

OBLIGATION DE PUBLICATION

Depuis 2016, ce bilan introspectif doit être publié sur la plateforme de l'ADEME.

Cette évaluation **obligatoire** comprend les émissions dites *Scope 1* et *Scope 2* (*Scope 3* étant seulement recommandée) et doit être effectuée au moins une fois tous les 4 ans pour les organisations privées et une fois tous les 3 ans pour les publiques.

Le bilan doit être soumis en même temps **qu'un plan d'action visant à réduire ces émissions.**

COMBIEN D'ORGANISATIONS RESPECTENT LA LOI EN FRANCE ?



Open Carbon Watch



Entreprises privées (2465)



37%

Associations (487)



7%

Régions et départements (111)



11%

Autres organismes publics (1369)



13%

Entreprises privées (2465)



Organisation	Dernier bilan	Engagements	Scope 3
● 1001 VIES HABITAT			
● 2FC+NET			
● 3 BRASSEURS FRANCE	2018	Oui	Oui
● 3MEDIA			
● 3M FRANCE			
● 44 GALERIES LAFAYETTE - 44 GL	2018	Oui	Non
● 4MURS			
● 5COM			
● AAF LA PROVIDENCE II	2019	Oui	Non
● ABB FRANCE	2015	Oui	Oui
● ABBVIE	2014	Oui	Oui
● ABC ENTRETIEN REUNION			
● ABER PROPLETE AZUR			

TENTATIVE D'EXPLICATION

Pourquoi un si faible taux de respect de la réglementation?

Les dispositions législatives relatives aux bilans d'émissions de GES sont inscrites à l'article L.229-25 du code de l'environnement. Les articles R.229-45 à R.229-50-1 viennent préciser les modalités d'application du dispositif.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les manquements à l'établissement ou à la transmission du bilan des émissions de gaz à effet de serre peuvent être sanctionnés par :

une amende d'un montant maximum de 1 500 €.

(et maintenant, comparez ce montant avec le coût d'un bilan scope 1, 2 et 3 pour une entreprise de plus de 500 salariés)

TENTATIVE D'EXPLICATION

Pourquoi un si faible taux de respect de la réglementation?

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a modifié le texte :

... une amende de 10 000 €, montant qui ne peut excéder 20 000 € en cas de récidive.

Le bilan de l'application des lois du 31 mars 2020 ne mentionne pas cette mesure parmi les 21% de mesures réglementaires de la Loi Energie Climat considérées comme appliquées.

Il est donc hautement probable qu'elle n'ait jamais été appliquée.

UN AMENDEMENT A ETE DEPOSE HIER, 3 MARS 2021

Conformément au souhait exprimé par la Convention Citoyenne pour le Climat

- **Obligation de publication pour les entreprises d'au moins 50 employés**
- **Elargissement au scope 3**
- **Sanction à hauteur de 2% du CA**

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/3875/CSLDCRRE/4627>

Compte tenu du taux d'application actuel pour les entreprises de plus de 500 salariés, nous jugeons qu'il est **hautement improbable** que cette proposition soit adoptée.

NOTRE RECOMMANDATION

La loi n'est **pas appliquée** depuis 2010.

Il est urgent de faire **respecter** cette réglementation si l'on veut construire une politique carbone.

Le volontariat ne fonctionne pas.

Il faut donc créer un **rapport de force** fiscal ou économique ou politique ou social.



Printemps écologique

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

contact@printemps-ecologique.fr

06 75 94 40 81